



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**  
**Nombre de membres en exercice : 32**

L'an deux mille vingt, le trois mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 31**

**Étaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHÉ Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

LAKS Joëlle donne procuration à RAVINAL Danièle,  
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,  
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,  
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents excusés :**

MAIRESSE Aude.

La séance est ouverte ce mardi 3 mars 2020, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :  
Proposition : Madame Huguette BERTRAND

**Adoption du compte rendu de séance du mardi 11 février 2020 :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## ORDRE DU JOUR

<b>Ordre</b>	<b>Objet du projet de délibération</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>1</b>	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une médiathèque	<b>André GARRON</b>
<b>2</b>	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l'église	<b>André GARRON</b>
<b>3</b>	Direction des Finances – Service finances - Reprise anticipée des résultats 2019 - Budget principal	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>4</b>	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée des résultats 2019 du budget Eau au budget principal	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>5</b>	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée des résultats 2019 du budget Assainissement au budget principal	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>6</b>	Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif 2020/budget principal	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>7</b>	Direction des finances – Service finances - Fixation des taux des taxes directes locales	<b>André GARRON</b>
<b>8</b>	Direction des Finances – Service finances – Clôture du budget Eau	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>9</b>	Direction des Finances – Service finances – Clôture du budget Assainissement	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>10</b>	Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>11</b>	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	<b>André GARRON</b>
<b>12</b>	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation	<b>André GARRON</b>
<b>13</b>	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Remboursement des frais de déplacement pour formation et mission	<b>André GARRON</b>
<b>14</b>	Pôle services techniques – Service aménagement – Convention entre la commune et M. DEBACHE Jean-Jacques pour la réalisation d'une peinture murale au 2, rue Jules Muraire	<b>Patrick BOUBEKER</b>
<b>15</b>	Pôle services techniques – Service aménagement – Cession à madame et monsieur RIBES de la parcelle cadastrée section AE n°30 située 7, avenue Lion	<b>Patrick BOUBEKER</b>
<b>16</b>	Pôle service technique – Nomination du parking « Colonel Arnaud BELTRAME »	<b>Patrick BOUBEKER</b>

### Communications diverses

- SYMILEC VAR : Rapport de contrôle de concession 2018 – distribution de gaz naturel.

- SYMILEC VAR : Rapport de contrôle de concession 2018 – distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du mardi 11 février 2020.

<b>Liste des décisions municipales 2020</b> <i>(Établies depuis le conseil municipal du mardi 11 février 2020)</i>	
<b>N°</b>	<b>Objet décisions municipales 2019</b>
<b>03-20</b>	Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise MANUGUERRA <i>L'entreprise Manuguerra a versé à la commune la somme de 1500€ en faveur des manifestation culturelles pour l'année 2020.</i>

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Contrat d'entretien des installations techniques de chauffage, ventilation au château** conclu avec la **société SPIE Batignolles Énergie Grand Sud** pour un montant annuel de 5 627,10 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'an à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. Il peut être reconduit expressément trois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder quatre ans.
- **Contrat de maintenance de l'alarme intrusion au château** conclu avec la **société SPIE Batignolles Énergie Grand Sud** pour un montant annuel de 697,13 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'an à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. Il peut être reconduit expressément trois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder quatre ans.

**Délibération n°1**

**Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une médiathèque**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une bibliothèque a été créée par délibération du 21 mars 2019.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation du projet ainsi que de la revalorisation de l'enveloppe globale, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

Par ailleurs, au vu des modifications apportées au projet, il convient de renommer ce projet « création d'une médiathèque ».

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:30)  
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:42)  
Docteur André GARRON, maire : (00:14)

**Exprimés : 31**

**Pour : 29**

**Contre : 2 (ROYET Pierre, LUNGERI Carine)**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°2**

**Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l'église**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l'église a été créée par délibération du 21 mars 2019.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation des études et des travaux ainsi que de la diminution de l'enveloppe globale, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:00)  
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:06)  
Docteur André GARRON, maire : (00:21)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°3**

**Objet : Direction des Finances – Service finances - Reprise anticipée des résultats 2019 - Budget principal**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget. Par ailleurs, la date limite de reprise anticipée du résultat et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée des résultats 2019 au budget primitif 2020.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:05)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:18)

Docteur André GARRON, maire : (00:25)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

---

**Délibération n°4**

**Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée des résultats 2019 du budget Eau au budget principal**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. Par ailleurs, la date limite de reprise anticipée du résultat et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences précitées ont été transférées à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée des résultats 2019 du budget Eau au budget primitif 2020/budget principal. Ils seront donc cumulés aux résultats 2019 du budget principal.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:09)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:53)  
Docteur André GARRON, maire : (00:22)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°5**

**Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée des résultats 2019 du budget Assainissement au budget principal**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. Par ailleurs, la date limite de reprise anticipée du résultat et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences précitées ont été transférées à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée des résultats 2019 du budget Assainissement au budget primitif 2020/budget principal. Ils seront donc cumulés aux résultats 2019 du budget principal.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:05)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:32)  
Docteur André GARRON, maire : (00:11)  
Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:33)  
Docteur André GARRON, maire : (00:43)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°6**

**Objet : Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif 2020/budget principal**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Suite au transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget primitif ne comprend plus qu'un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, le budget primitif doit être voté le 30 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2020 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (05:03)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (05:28)  
Docteur André GARRON, maire : (00:30)  
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:10)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:21)  
Docteur André GARRON, maire : (00:09)  
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:52)  
Docteur André GARRON, maire : (00:08)  
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:08)  
Docteur André GARRON, maire : (00:06)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:24)  
Docteur André GARRON, maire : (00:49)

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

**Exprimés : 31**

**Pour : 29**

**Contre : 2 (ROYET Pierre, LUNGERI Carine)**

**Abstention : 0 .....ADOPTÉE**

**SECTION INVESTISSEMENT :**

**Exprimés : 31**

**Pour : 26**

**Contre : 2 (ROYET Pierre, LUNGERI Carine)**

**Abstention : 3 (LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure)**

**.....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°7**

**Objet : Direction des finances – Service finances - Fixation des taux des taxes directes locales**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont calculées à partir de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. Des revalorisations sont effectuées en cas de déclaration des changements affectant les propriétés. De plus, une mise à jour annuelle automatique nationale des valeurs locatives des locaux autres que professionnels est réalisée (habituellement en fonction du dernier taux d'inflation constaté).

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques généralement vers fin mars. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2020 des quatre taxes directes locales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (03:07)

Exprimés : 31

Pour : 29

Contre : 2 (ROYET Pierre, LUNGERI Carine)

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

---

**Délibération n°8**

**Objet : Direction des Finances – Service finances – Clôture du budget Eau**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

Les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les résultats budgétaires 2019 ont été reportés dans la comptabilité de la commune avant transfert partiel à l'intercommunalité.

Il est donc nécessaire de clôturer le budget Eau de la commune.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:28)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:18)

Docteur André GARRON, maire : (00:16)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE



---

**Délibération n°9**

**Objet : Direction des Finances – Service finances – Clôture du budget Assainissement**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

Les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les résultats budgétaires 2019 ont été reportés dans la comptabilité de la commune avant transfert partiel à l'intercommunalité.

Il est donc nécessaire de clôturer le budget Assainissement de la commune.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:11)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:21)  
Docteur André GARRON, maire : (00:08)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°10**

**Objet : Direction des finances – Service finances – Sortie de l’actif des biens de faibles valeurs**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

L’instruction budgétaire et comptable M14 précise en son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l’inventaire et de l’actif » chapitre 1, paragraphe 2.2.4, que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d’un an et peuvent être sortis de l’actif et de l’inventaire le 31 décembre de l’année qui suit celle de leur acquisition.

Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F convertis en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l’année qui suit celle de leurs acquisitions.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:03)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:28)  
Docteur André GARRON, maire : (00:09)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°11**

**Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L’avancement de grade a lieu d’un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,

- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 4 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs)
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints techniques)
- 2 agents de maîtrise principaux (cadre d'emplois des agents de maîtrise)
- 1 adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'emploi des adjoints d'animation)
- 1 adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'emploi des adjoints du patrimoine)

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:53)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°12**

**Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 a initié la création du compte personnel d'activité (CPA), qui a été par la suite consacré par la loi Travail du 8 août 2016. Sa mise en œuvre au sein de la fonction publique repose sur l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 ainsi que sur le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017.

Le CPA est un outil permettant à chaque agent de faire évoluer sa carrière tout en sécurisant son parcours professionnel, par l'utilisation de droits acquis tout au long de sa vie professionnelle.

1°) ***Les objectifs :***

**Le CPA poursuit les objectifs suivants :**

Faciliter l'évolution et la mobilité professionnelle.

Renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire.

Permettre la reconnaissance de l'engagement citoyen.

Sécuriser le parcours professionnel.

Financer des formations.

Lutter contre les inégalités, notamment concernant les agents les moins qualifiés et/ou diplômés.

2°) *Le contenu :*

**Pour les agents de droit public, le CPA est constitué :**

Du compte personnel de formation (CPF).

Du compte d'engagement citoyen (CEC).

3°) *Les bénéficiaires :*

Le CPA couvre tous les actifs : personnes relevant du secteur privé, du secteur public, les demandeurs d'emploi ou encore les travailleurs indépendants.

Concernant les agents du secteur publics, sont concernés aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public, qu'ils soient en CDD ou en CDI, quelle que soit la durée de leur contrat et sans exigence de durée de service minimum.

Les bénéficiaires de contrats de droit privé, employés par les collectivités territoriales, sont éligibles au CPA selon les mêmes règles que les salariés régis par les dispositions du Code du Travail.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:33)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°13**

**Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Remboursement des frais de déplacement pour formation et mission**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

**PRINCIPES REGLEMENTAIRES :**

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise en œuvre pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune. Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celle-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale.

## LES BENEFICIAIRES :

Le personnel territorial, il s'agit :

- Des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- Des agents non titulaires de droit public ;
- Des agents non titulaires de droit privé (contrats aidé, apprentis).

Les autres catégories de personnes :

- Elus municipaux (article R2123-22-1 du CGCT) ;
- Les collaborateurs occasionnels de service public ;
- Les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.

## DISPOSITONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MISSION :

Les agents suivant des actions de formation ou se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative et de la résidence familiale ont la possibilité de demander à la collectivité le remboursement des frais de repas, de transport et d'hébergement sur présentation de justificatifs.

Les conditions, les modalités de règlement des frais de ce type et les montants avaient été fixés par les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001, n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et arrêtés du 3 juillet 2006 et 5 janvier 2007.

Or, compte-tenu de la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et des arrêtés du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques, il convient de retenir les dispositions ci-dessous applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas reste fixé à 15,25 euros par repas.
- Le remboursement des frais d'ébergement sont fixés selon un plafond de 70 euros par nuitée,
- Le remboursement des indemnités kilométriques calculées selon le trajet le plus court de la résidence administrative au lieu de la mission a été revalorisé de 17% portant les barèmes à :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule automobile)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Après 10000 kms
5 cv et moins	0.29 euros/km	0.36 euros/km	0.21 euros/km
6 cv et 7 cv	0.37 euros/km	0.46 euros/km	0.27 euros/km
8 cv et plus	0.41 euros/km	0.50 euros/km	0.29 euros/km

Motocyclette (cylindrés supérieure à 125 cm3)	0.14 euros/km
Vélocycleur et autre véhicule à moteur	0.11 euros/km

Seules les missions professionnelles et les formations ayant lieu en dehors de la résidence administrative pour lesquelles les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par l'organisme concerné peuvent donner lieu à un remboursement au titre de ces frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

L'usage du véhicule de service peut être autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du territoire lorsque cela est justifié. Cette disposition ne s'applique pas pour les formations et pour les concours ou examens professionnels.

L'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation d'un véhicule personnel terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie. Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue.

L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé, sur autorisation du chef de service, des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge.

En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE STAGE :**

##### **- Frais liés à la formation des agents :**

Le CNFPT assure d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents, et d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnels.

**Dans le cadre des formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents**, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le CNFPT a introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisation variables selon le mode de transport utilisé et toujours inférieurs au seuil réglementaire.

**Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formations de préparation aux concours et examens professionnels ne sont pas pris en charge par le CNFPT, et ce même s'il en assure la gestion.**

**Ils ne font l'objet d'aucun remboursement de la collectivité.**

**Dans le cadre des journées d'actualité du CNFPT**, l'usage du véhicule de service doit être privilégié au véhicule personnel pour tout déplacement en dehors de la résidence administrative dans un périmètre au-delà de 40 kms, soumis à l'autorisation de l'autorité territoriale. **Si le véhicule de service n'est pas disponible** l'agent pourra utiliser son véhicule personnel terrestre à moteur, le remboursement des indemnités kilométriques se fera selon les dispositions prévues dans la présente délibération.

Dans le cadre de la formation assurée par un organisme autre que le CNFPT, sur autorisation de l'autorité territoriale et pour nécessité de service l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.

- **Formation des élus :**

**Dans le cadre de la formation continue**, chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions, conformément aux articles L 2123-12 et suivants et R 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés.

Les dépenses de formation, prises en charge par la collectivité, comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.

**Dans le cadre du droit individuel à la formation des élus**, seuls les formations prévues aux articles L 2123-12-1, R 1621-4 et suivants et R 2123-22-1-A du CGCT, peuvent être réalisées.

Elles sont prises en charge directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de l'élue concerné. Les frais de déplacement et de séjour lui seront remboursés par cet organisme dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat, 60 euros pour l'indemnité de nuitée et 15.25 euros pour l'indemnité de repas.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 juin 2007 ayant pour objet les frais de déplacement temporaires.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04 :48)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** ..... **ADOPTÉE**

---

**Délibération n°14**

**Objet : Pôle services techniques – Service aménagement – Convention entre la commune et M. DEBACHE Jean-Jacques pour la réalisation d'une peinture murale au 2, rue Jules Muraire**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire**

La municipalité a la volonté d'améliorer l'attractivité du centre-ville afin d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable et d'inciter les habitants de la périphérie à revenir vers les commerces du centre ancien.

Afin d'agrémenter toute la ville, il est proposé la réalisation d'une peinture murale en trompe l'œil visible depuis l'avenue du Général Magnan au niveau du Hameau des Terrins.

La façade qui servira de support à cette peinture appartenant à M. DEBACHE Jean-Jacques, il convient d'établir une convention avec celui-ci afin de fixer les modalités de mise à disposition de son bien.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:12)  
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:27)  
Docteur André GARRON, maire : (00:12)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°15**

**Objet : Pôle services techniques – Service aménagement – Cession à madame et monsieur RIBES de la parcelle cadastrée section AE n°30 située 7, avenue Lion**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire**

En 1985, lors de la vente du terrain cadastré section AE n° 31, situé au 7, avenue Lion dans la zone d'activités de la Poulasse, par la SPE (société provençale d'équipement), à madame et monsieur RIBES, il était prévu de leur céder également un délaissé jouxtant leur parcelle, cadastré section AE n° 30, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>.

Lors de la cession des actifs de la SPE (aménageur de la zone d'activités de la Poulasse), la commune de Solliès-Pont est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°30, classée dans son domaine privé. Il convient donc de régulariser cette situation et de céder ce bien pour un montant de 13 140 euros soit 90 euros le m<sup>2</sup>, à madame et monsieur RIBES ou toute personne se substituant aux acheteurs.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:02)  
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:28)  
Docteur André GARRON, maire : (00:13)

**Exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°16**

**Objet : Pôle service technique – Nomination du parking « Colonel Arnaud BELTRAME »**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire**

Des travaux de requalification ont été réalisés avenue de Lattre de Tassigny pour permettre la création d'un parking aux abords du centre-ville.

Il convient de nommer ce nouvel espace de stationnement, en mémoire du colonel BELTRAME, parking « Colonel Arnaud BELTRAME ».

Le 23 mars 2018, alors qu'il se trouve confronté à une prise d'otages au Super U de Trèbes, le lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME, officier de gendarmerie se substitue au dernier otage retenu au terme de négociations avec l'auteur des faits. Son face-à-face avec le terroriste dans la salle des coffres du supermarché dure près de trois heures. Après avoir entendu des coups de feu, le GIGN intervient mais le Colonel, gravement blessé par le terroriste, succombera après son transfert à l'hôpital.

Arnaud BELTRAME a été promu colonel à titre posthume. Il est également Commandeur de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite, titulaire de la Médaille de la Gendarmerie nationale avec palme de bronze pour citation à l'ordre de la gendarmerie, de la Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement, échelon or, de la médaille de la sécurité échelon or, de la Croix de la Valeur militaire avec étoile de bronze pour citation à l'ordre de la brigade, de la Médaille de la Défense nationale, échelon or avec agrafes « Troupes aéroportées » et « Garde républicaine » et de la Médaille d'honneur des affaires étrangères, échelon argent

La Ville de Solliès-Pont souhaite honorer ce sacrifice héroïque en attribuant le nom d'Arnaud BELTRAME à ce nouveau parking.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:25)  
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:15)  
Docteur André GARRON, maire : (00:05)  
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:16)  
Docteur André GARRON, maire : (00:36)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

#### ➤ COMMUNICATIONS DIVERSES

- **SYMILEC VAR : Rapport de contrôle de concession 2018 – distribution de gaz naturel.**
- **SYMILEC VAR : Rapport de contrôle de concession 2018 – distribution publique d'électricité.**

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:48)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 3 mars 2020 à 19h21.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

